



Département de l'Oise  
Arrondissement de Clermont  
Commune de Mouy

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
14 OCTOBRE 2009  
A 18 HEURES 30  
EN MAIRIE DE MOUY**

CONVOCAATION DU 08/10/2009

L'an deux mil neuf,  
le quatorze octobre à dix huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame Anne-Claire DELAFONTAINE, Maire de Mouy, Conseillère Générale de l'Oise,

Etaient présents : Messieurs BOURGEOIS, MALBRANC, Madame FRAPPART, Monsieur MEUCCI, Madame MASCRÉ, Monsieur LTEIF, Madame FERRER, Mademoiselle AFFDAL, Adjoints ;

Messieurs TIAR, FOREST, Mesdames RIVIERE, FORTANÉ, BIOUGNE, MAILLET, Monsieur VAN PRAET, Madame KOSTIC, Messieurs ESTAGER, BEX, Madame CLARA, Mademoiselle DUFRANCATEL, Monsieur BÉRENGER

Etaient absents :

Madame SEGUIN ayant donné pouvoir à Madame RIVIERE  
Monsieur LAFIX ayant donné pouvoir à Monsieur BOURGEOIS  
Monsieur GREMY ayant donné pouvoir à Monsieur MALBRANC  
Monsieur SANZ ayant donné pouvoir à Monsieur MEUCCI  
Monsieur DESQUILBET ayant donné pouvoir à Monsieur VAN PRAET  
Monsieur STUYVAERT  
Madame PAAUWEN

Madame RIVIERE est élue secrétaire de séance.

Madame DELAFONTAINE annonce, en préambule, que se trouve, dans les pochettes de chaque élu, la liste des membres des différentes commissions municipales car certains élus n'ont plus forcément en tête à quelle commission ils appartiennent. Elle pense qu'il était bon de faire un rappel à chacun.

## **1/ Compte rendu des décisions du Maire**

- Prorogation du compromis de vente du 43 Rue Jean Corroyer

Madame DELAFONTAINE informe que la signature de la vente interviendra le 10 décembre prochain et qu'il était donc nécessaire de proroger le compromis sans qu'il y ait pour cela une remise en cause quelconque.

- Tarifs du spectacle Alex et sa guitare du 02 octobre 2009

Madame DELAFONTAINE explique qu'il s'agit du spectacle qui s'est déroulé il y a quelques jours avec un grand bonheur pour ceux qui y ont assisté.

- Signature de l'avenant au contrat de fourniture et livraison des produits d'entretien

Madame DELAFONTAINE précise qu'il s'agit uniquement d'un changement d'appellation du groupe.

- Contrat avec La balayette à ciel
- Tarifs du spectacle « Gadge Tavaritch » du 06 novembre 2009
- Mise en souterrain des réseaux BT/EP/RT de la rue Jean Corroyer

Madame DELAFONTAINE rappelle que le marché a été attribué à FORCLUM.

- Mise en souterrain des réseaux BT/EP/RT de la rue Jean Corroyer – Mission sécurité et protection de la santé

Madame DELAFONTAINE informe que c'est le cabinet B.E.2.C. qui sera coordonnateur de sécurité.

## **2/ Affaires intercommunales**

- **Autorisation donnée au Maire de mettre fin aux litiges liés à la liquidation de l'ancienne Communauté de Communes par un accord amiable**

Considérant que le Préfet de l'Oise par arrêté du 22 octobre 2002 autorisait le retrait des communes d'Angy et de Balagny-sur-Thérain de la Communauté de Communes de Mouy,

Considérant la création du SIVOM d'alimentation en eau potable et d'assainissement des communes d'Angy, Balagny, Bury et Mouy par arrêté préfectoral du 13 novembre 2003,

Considérant la dissolution de la Communauté de Communes de Mouy / Bury par arrêté du 23 décembre 2003,

Considérant la nomination d'un liquidateur, le 28 juin 2004, qui arrête les comptes administratifs et de gestion de l'intercommunalité le 15 décembre 2004,

Considérant la liquidation de la Communauté de Communes par arrêté préfectoral du 20 décembre 2006,

Considérant que cet arrêté prévoit le paiement par la ville de Mouy à la ville de Bury d'une soulte de 384.069,15 € en raison de l'attribution à la ville de Mouy d'un actif d'une valeur supérieure à celle qui devait lui revenir après application d'une clé de répartition démographique,

Considérant que l'actif de la communauté de communes a été réparti selon sa situation et le selon le principe de proximité,

Considérant que ce même arrêté prévoit le retour au SIVOM de la trésorerie eau et assainissement et la mise à disposition par les communes membres de l'actif afférent aux compétences eau et assainissement et notamment l'immeuble cadastrée AC 63 dit bâtiment du service des eaux,

Considérant que la ville de Mouy se voit attribuer la totalité de la dette afférente aux installations sportives, ainsi que le remboursement des quatre emprunts contractés pour le centre de secours jusqu'alors pris en charge par Mouy et Bury,

Madame DELAFONTAINE précise qu'à l'origine l'emprunt a été contracté pour le centre de secours mais que finalement il a servi pour le financement du dojo.

Considérant que cet arrêté attribue à Mouy et à Bury, selon une clé de répartition démographique, la prise en charge des sommes restants dues par la Communauté de Communes à Angy et Balagny au titre de leur retrait respectivement 34.406,00 € (9.884,84 € pour Bury et 24.521,16 € pour Mouy) et 72.493,00 € (20.942,16 € pour Bury et 51.950,84 € pour Mouy),

Considérant que la commune de Mouy a contesté cet arrêté devant le Tribunal Administratif,

Considérant que la commune de Mouy a contesté l'ensemble des titres émis par les communes de Bury et Balagny-sur-Thérain pour paiement des sommes telles que définies par l'arrêté du 20 décembre 2006,

Considérant que les recours n'ont toujours pas été examinés par la Chambre Administrative d'Amiens,

Considérant que ces litiges affectent les relations des 5 collectivités concernées,

Considérant la volonté de mettre un terme aux contentieux qui les opposent en s'y soustrayant par des concessions réciproques,

Considérant le présent protocole transactionnel engageant les collectivités diligentes,

Considérant qu'il propose le paiement d'une soulte de 384.069,15 € nets par la ville de Mouy à la ville de Bury, la renonciation par la ville de Bury des remboursements des annuités d'emprunts afférentes au centre de secours acquittées par cette collectivité, la cession de l'immeuble cadastré AC 63 par la ville de Mouy au SIVOM pour l'euro symbolique, la régularisation des transferts de propriété non encore réalisés, le paiement des sommes prévues par l'arrêté de liquidation à Angy et à Balagny, le désistement de tous les recours, la renonciation à toute demande ultérieure,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter les termes du présent protocole
- d'autoriser le Maire à signer tous documents permettant la mise en œuvre de tout ou partie de cet accord amiable
- d'autoriser le Maire, après publication d'un arrêté préfectoral reprenant les points inscrits au protocole, à mettre fin aux litiges pendants.

Madame DELAFONTAINE précise que les recours n'ont toujours pas été examinés par le tribunal. Elle ajoute que ces contentieux créent de mauvaises relations avec les communes avoisinantes et que cela devient compliqué de discuter car il y a toujours une affaire pendante dans les relations. Elle précise que la volonté des élus est de mettre un terme à ce litige et pour cela de faire des concessions réciproques.

Madame DELAFONTAINE tient à mettre l'accent sur le fait que, depuis qu'elle est là et même avant qu'elle soit à ce poste, son prédécesseur avait œuvré pour tenter de rattacher Mouy à une intercommunalité et que les élus avaient tous en ligne de mire la Communauté de Communes du Clermontois. Elle précise que cela n'est un mystère pour personne, y compris pour le Clermontois, puisqu'une demande a été envoyée en ce sens. Elle ajoute, en premier point, qu'on lui a bien fait comprendre qu'il était important que Mouy et Bury connaissent un destin commun et que le destin commun entre Mouy et Bury ne l'est que dans la mesure où ce litige prend fin.

En deuxième point, Madame DELAFONTAINE précise que, chaque année, la commune inscrit en provision, sur son budget, une somme conséquente, qui l'est davantage d'année en année puisqu'il faut y ajouter les intérêts que les communes pourraient demander. Elle ajoute, qu'en l'occurrence, la commune de Bury ne les demande pas à la commune de Mouy. Elle pense que cette somme grève, par ailleurs, la capacité d'investissement de la commune. Elle explique donc que l'objectif est double puisque le but est de se débarrasser « de cette énorme somme » en récupérant une bonne partie puisque la commune de Bury renonce aux intérêts sur la somme due et aux intérêts d'un prêt qu'il aurait pu aussi nous réclamer. Elle ajoute que la commune de Bury fait tout de même un pas et qu'il n'y a donc pas que Mouy qui fait des concessions.

Madame DELAFONTAINE précise qu'elle ne parle pas d'Angy et Balagny car les sommes sont plus basses mais il est possible d'imaginer que les sommes seront versées, telles qu'elles figurent dans la note de synthèse et sans les intérêts. Elle ajoute que, d'autre part, la commune de Mouy reprend ainsi le dialogue avec Bury et qu'elle peut ainsi de nouveau travailler en commun avec ladite commune. Elle pense que cela permet de penser à l'avenir des communes en intercommunalité ce qui, avec ce qui se passe aujourd'hui et vu la façon dont les communes sont traitées et vont l'être encore bien davantage sur le plan financier et sur le plan territorial, paraît indispensable si les élus veulent pouvoir encore agir et apporter de l'amélioration dans la vie de leurs concitoyens. Elle pense que « l'union fait la force » et qu'il ne faut pas nier cet adage. Elle ajoute qu'il faut absolument pouvoir dépasser tous ces litiges et ce, même si elle sait bien, que la commune renonce à une

procédure que, peut être, elle aurait pu gagner. Elle pense qu'avec des « peut être » la commune serait encore partie sur des années de procédure mais les élus n'ont pas des années devant eux. Elle explique, qu'en effet, les gens de Mouy et les gens de Bury ont aujourd'hui et maintenant besoin que les élus interviennent et n'ont pas encore 10 ans devant eux et que ce litige à épisodes aurait pu durer fort longtemps. Elle pense que c'est la sagesse d'arrêter les dégâts maintenant et de faire un petit sacrifice financier mais qui sera, à son avis, un investissement important pour tout le monde. Elle propose aux conseillers municipaux de valider ce protocole.

Monsieur BEX précise qu'il est bien évident que le groupe « Ensemble avec les habitants de Mouy » est d'accord pour mettre fin à ce litige, voire même à ce sac de nœuds parce qu'il pense, en fait, qu'il faut surtout s'en sortir. Toutefois, le groupe souhaite simplement avoir plus de précisions sur le chiffrage du protocole et en particulier obtenir des précisions sur le montant de la provision inscrite au budget primitif 2009.

Madame DELAFONTAINE donne la parole à Monsieur SOULABAILLE qui répond que la somme s'élève à 528.000,00 €.

Monsieur BEX demande à quel montant s'élève les honoraires des avocats.

Madame DELAFONTAINE répond qu'elle ne peut pas la donner car la commune a payé au fur et à mesure.

Monsieur SOULABAILLE indique qu'il y a eu assez peu de frais réclamés.

Monsieur BEX demande quel est le montant des intérêts auxquels renoncent nos partenaires.

Monsieur SOULABAILLE demande si ce qu'il veut savoir c'est la somme que la commune récupère en ne payant que 384.000,00 €.

Monsieur BEX lui répond que oui.

Monsieur SOULABAILLE lui répond que la somme récupérée s'élève à 144.000,00 €.

Monsieur BEX demande quelle est la nature et quel est le montant des sommes auxquelles Bury renoncent notamment pour le centre de secours avant 2005.

Monsieur SOULABAILLE précise que ce n'est pas 144.000,00 € mais c'est 114.000,00 € que la commune récupère et que dans cette somme tout est compris et notamment les emprunts du centre de secours. Il ajoute que le montant des emprunts du centre de secours s'élève à 58.000,00 € pour le remboursement en capital et 28.000,00 € d'intérêts. Il précise que les intérêts sur la soulte s'élèvent à 27.000,00 €.

Monsieur BEX demande quelle est l'estimation des domaines pour l'immeuble cadastré.

Monsieur SOULABAILLE répond que celle-ci n'a pas encore été effectuée.

Monsieur BEX demande le calendrier d'application du protocole et quel sera l'impact sur le budget 2010.

Monsieur SOULABAILLE répond que l'on est tenu par la nécessité de reprendre un arrêté préfectoral suite à la signature par tous du protocole mais que la commune espère que cela se fera avant la fin de l'année.

Monsieur BEX remercie Monsieur SOULABAILLE.

Madame DELAFONTAINE propose de passer au vote.

Adopté à l'unanimité.

Madame DELAFONTAINE remercie les élus pour la ville de Mouy, ses habitants et les habitants du secteur.

### **3/ Affaires financières**

#### **➤ Instauration de la Taxe Enlèvement des Ordures Ménagères**

Considérant les dispositions de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale définissant les conditions dans lesquelles une commune peut instituer et percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,

Considérant l'article 1520 du Code Général des Impôts autorisant les communes à instituer cette taxe dès lors qu'elles assument la collecte des déchets ménagers,

Considérant la volonté municipale de proposer, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010, à l'ensemble de la population, un service de ramassage des ordures ménagères plus efficace et prenant en considération les préconisations environnementales actuelles et notamment la loi dite Grenelle de l'Environnement 1 du 03 août 2009,

Considérant que ce nouveau service proposera ainsi une collecte en porte à porte des corps creux et des corps plats,

Considérant qu'une déchèterie, située à Bury, financée par la Communauté de Communes du Pays de Thelle et les villes de Mouy et de Bury, ouvrira ses portes aux Mouysards fin 2010 – début 2011,

Considérant le surcoût important que ce nouveau service rendu à la population représente pour le budget de la ville,

Considérant les difficultés financières subies par la collectivité,

Considérant qu'il convient de délibérer sur l'instauration, avant le 15 octobre pour une application en N+1,

Il est proposé au Conseil Municipal d'instituer et de percevoir la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Monsieur MALBRANC précise qu'un sondage a été effectué auprès de la population et que l'on a obtenu 12% de réponses. Il ajoute que 11 questions étaient posées sur l'intérêt des

Mouysards pour le nouveau système de collecte des ordures ménagères et sur le ramassage en porte à porte du tri sélectif. Il informe que 4 personnes sur 5 sont intéressées par le ramassage en porte à porte du tri sélectif et 1 personne sur 2 sont pour le ramassage avec une poubelle. Pour ce qui concerne les déchets verts, 2 personnes sur 3 y sont favorables avec 3 personnes sur 4 favorables aux sacs. Les Mouysards ont également été interrogés sur la déchetterie et 92% d'entre eux portent un intérêt à cette déchetterie car le coût est très important. Pour les déchets ménagers spéciaux, 2 personnes sur 3 accepteraient l'arrêt du passage du camion une fois par mois avec l'ouverture de la déchetterie. Ce sondage permet aussi de constater que 4 personnes sur 5 sont favorables à un passage par semaine pour les ordures ménagères s'il y a une collecte en porte à porte du tri sélectif. Pour ce qui est des encombrants, les sondés n'ont pas réellement donné de réponse claire. Il ajoute que le sondage a permis de constater qu'un foyer sur 3 dispose d'un composteur. Par ailleurs, il explique que plusieurs sondés font remarquer que la modification du système de collecte est intéressante. Il précise qu'il faudra un nouveau contrat avec la suppression du ramassage des encombrants et que les administrés ne comprennent pas pourquoi cela coûterait plus cher si on passe à une collecte par semaine. Il ajoute que quelques Mouysards entrent dans le détail sur l'organisation du système.

Il explique également qu'il y a un enjeu politique fort avec le Grenelle de l'environnement. En effet, l'organisation de ce Grenelle et le vote de la loi qui a suivi ont instauré des objectifs ambitieux assignés à tous et obligent les communes à améliorer le système de gestion des déchets ménagers de la commune. Monsieur MALBRANC précise qu'il faut baisser le chiffre des déchets ménagers de 7% par an et par habitant et ce pendant 5 ans et que c'est cela le Grenelle de l'environnement. Il ajoute qu'il faut augmenter le recyclage des matières et déchets organiques de 35% en 2012 et 45% d'ici à 2015, qu'il en est de même pour les déchets ménagers et assimilés et enfin, qu'une diminution de 15 % est demandée pour les tonnages incinérés d'ici à 2012. Il ajoute que c'est ce que demande la loi et que pour certaines communes cela va coûter cher alors que pour d'autres communes, qui ont déjà pris de l'avance, cela se passera mieux. En effet, certaines communes ont des systèmes multifilières, d'ailleurs notre commune adhère au Symove où il y aura un centre multifilières en 2014. Il ajoute que la commune est dotée de containers qui ne sont pas des plus performants et qui coûtent chers car ils sont régulièrement incendiés et qu'aujourd'hui, si les coupables ne sont pas arrêtés, les assurances ne remboursent pas les containers.

Monsieur MALBRANC explique que les ordures ménagères représentent un service financièrement très lourd dans le budget de la commune puisque de 339.000,00 € en 2004 on est passé à 429.000,00 € en 2008, et ce malgré l'effort apporté sur l'amélioration du ramassage du tri sélectif. Il explique qu'en 2007 on a payé 433.205,00 € et qu'ensuite, dans la loi, il est prévu que les mauvais élèves soient surtaxés. Il précise qu'il y a dans la loi une taxe générale des activités polluantes qui a déjà été mise en place et qui augmente fortement, depuis l'an passé, sur l'enfouissement. Or, actuellement, l'enfouissement est notre principal mode de traitement des ordures ménagères et le gouvernement a choisi de favoriser les modes de traitement apportant une valorisation des déchets. D'ailleurs la taxe générale sur les activités de l'enfouissement augmente puisqu'elle était de 8,21 € par tonne de déchets enfouis en 2008 et elle sera à 13,00 € en 2010 avec pour but d'atteindre 40 € par tonne. Il explique, par contre, que la tonne valorisée ne sera taxée que de 4,00 €, que les élus peuvent ainsi constater qu'il y a une grosse différence et que si la commune continue d'enterrer ses déchets elle verra la taxe passer à 40,00 € alors que par tonne valorisée est à 4,00 €. On constate ainsi que la taxe générale des activités polluantes a donc aussi une forte incidence sur le coût du service.

Monsieur MALBRANC pense que d'autres éléments sont aussi à prendre en compte pour la commune tels que l'évolution des recettes budgétaires et des dépenses de déchets. Il ajoute que l'on s'aperçoit que les recettes diminuent chaque année alors que les dépenses relatives aux ordures ménagères augmentent.

Madame DELAFONTAINE explique qu'il s'agit là de l'effet de ciseaux.

Monsieur MALBRANC acquiesce et précise qu'effectivement il y a un effet ciseaux important et qu'avec le Grenelle de l'environnement la commune ira de plus en plus vers cette voie et donc vers une augmentation.

Monsieur MALBRANC donne alors la parole à Monsieur MEUCCI pour la valorisation des déchets.

Monsieur MEUCCI pense, qu'à un moment donné, il faut être cohérent avec l'aménagement du territoire, même sans revenir sur le Grenelle de l'environnement. Il ajoute que la commune adhère au Symove depuis de nombreuses années et que le Symove a fait le choix, bien avant le Grenelle, de passer à la valorisation énergétique c'est-à-dire à la valorisation des déchets inertes et des déchets inutiles et à la valorisation organique, c'est à dire les déchets fermentescibles qui représentent actuellement 10% de la poubelle classique. Il pense que, dans cette voie là, il n'est pas possible de continuer telle que la commune le fait depuis quelques années. Il pense, sans viser personne et sans critiquer le système en lui-même, que les élus sont suffisamment responsables maintenant pour effectuer une mutation et qu'il est impossible de continuer à collecter entre 1900 et 3000 tonnes de déchets ménagers sur le territoire de Mouy et laisser partir tout cela à l'enfouissement au vu des chiffres précédemment communiqués. Monsieur MEUCCI précise, qu'avec les autres communes du Symove, les élus ont fait le choix, collectivement, de mettre en harmonie les modes de collecte qui vont vers un mode de traitement plus élaboré et plus soucieux des enjeux environnementaux puisqu'il faut améliorer le tri sélectif. Il précise que, dans un premier temps, il faut améliorer le recyclage puis ensuite la valorisation de façon à fournir de l'énergie soit sous forme de chaleur soit sous forme d'électricité. Il ajoute que l'élément important qui pèse dans la décision, c'est une taxe qu'il est possible d'interpréter comme une prise de participation, une prise de responsabilité. Il pense qu'à l'origine ce n'est ni une idée de gauche ni une idée de droite et que c'est un concept qui traverse tous les partis politiques et qu'il est nécessaire de créer, autour de cette question, des majorités, des consensus responsables.

Madame DELAFONTAINE pense que l'on peut, peut être, maintenant, revenir aux termes de la délibération qui était assez claire.

Monsieur MALBRANC donne lecture de la note de synthèse.

Madame DELAFONTAINE précise que cette taxe sera mise en œuvre sur l'année 2010 mais que son montant n'est pas encore fixé puisqu'il le sera en fonction de l'équilibre du budget et qu'elle sera instaurée à un niveau le plus bas possible. Elle précise que des projections ont été effectuées avec un taux de TEOM à 4,5%, taux actuel de la Communauté de Communes du clermontois, qui le passe cette année, croit-elle, à 5%. Elle tient aussi à préciser que si la commune adhérait à ladite communauté, d'office les habitants de Mouy auraient cette taxe à payer et donc que la marge de manœuvre dans ce domaine là est assez limitée. Elle pense que, compte tenu des nouveaux services que l'on amène et de la volonté que l'on a, il est important que les concitoyens s'approprient ce domaine, deviennent citoyens justement dans leurs

comportements face à leurs déchets ménagers pour les générations futures, pour leurs enfants et que cela lui paraît important. Elle ajoute que la TEOM, outre la recette financière qu'elle peut apporter face à ce nouveau service, est aussi pédagogique et peut être tout à fait comprise de la population.

Madame CLARA annonce que le groupe « Ensemble avec les habitants de Mouy » désire faire la déclaration suivante et demande qu'elle soit inscrite au procès verbal :

« Considérant

que le financement du service des ordures ménagères sur le budget global de la commune constitue la solution la plus juste, la plus solidaire, la plus efficace pour répercuter les effets positifs du tri sélectif sur le coût du service,

que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, assise sur le foncier bâti, est répercutée par les bailleurs sur les charges locatives et grève ainsi le budget des familles,

qu'elle frappe même des personnes âgées par ailleurs exonérées du foncier bâti,

qu'elle doit être accompagnée de dispositions spécifiques concernant les déchets artisanaux et commerciaux qui ne sont pas prévues dans la délibération soumise au vote du Conseil Municipal du 14 octobre 2009,

les élus du groupe « Ensemble avec les habitants de Mouy » votent contre l'instauration de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. »

Madame DELAFONTAINE précise qu'il est pris note de cette déclaration. Toutefois, elle tient à préciser que, comme elle l'a indiquée, si les élus continuent à gérer, dans le budget général, la somme liée à cette activité, ils vont augmenter les taxes des habitants, taxe d'habitation et taxe foncière. Elle ajoute que, de plus, si la commune adhère au Clermontois, les habitants auront en plus la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Monsieur ESTAGER ajoute qu'il a bien été rappelé les grandes lignes de l'organisation mise en place pour le ramassage mais il souhaite savoir, alors que, lors d'une commission, trois scénarii ont été présentés, comment le conseil municipal va être amené à choisir un scénario et sous quelle échéance.

Madame DELAFONTAINE répond que pour l'échéance, on ne sait pas encore. Pour le scénario à choisir, elle précise que l'appel d'offres sera le plus ouvert possible puisqu'en fonction des offres un choix sera effectué selon le coût des services. Toutefois, elle pense que les élus ont été largement informés lors de la commission cadre de vie.

Monsieur ESTAGER répond que c'est un point qu'il n'avait pas assimilé mais que, s'il comprend bien, on va proposer aux entreprises les 3 scénarii.

Madame DELAFONTAINE donne la parole à Monsieur SOULABAILLE qui explique que l'on va proposer aux entreprises en tranche ferme de faire une proposition sur une collecte par semaine des ordures ménagères, le tri sélectif en porte à porte et en option les déchets verts et une collecte, une ou deux fois par an, des encombrants. Il ajoute que c'est en commission d'appel d'offres que l'option sera choisie.

Monsieur ESTAGER remercie pour les explications.

Madame CLARA précise que, pour les élus du groupe « Ensemble avec les habitants de Mouy », la TEOM ne leur paraît pas plus équitable car elle est liée à la taxe sur le foncier bâti, or, il faudrait tenir compte du nombre de personnes composant le foyer et non de la superficie du logement parce que là on risque de se retrouver avec une personne âgée seule dans une maison assez grande qui va payer plus qu'une famille dans un petit logement.

Madame DELAFONTAINE comprend que Madame CLARA ait envie de défendre les grands propriétaires de Mouy qui vivent seuls dans leurs grandes maisons mais que, ceci dit, pour mettre en place un système qui tiendrait compte de la composition familiale, la solution serait peut être des poubelles avec des puces qui pèsent mais qu'alors là ce n'est pas une TEOM mais deux qu'il faut mettre en place car, financièrement, c'est absolument impossible. Elle concède que ce système n'est pas idéal et qu'il a ses limites mais qu'asseoir cette taxe sur la taxe foncière ne lui paraît pas non plus d'une injustice totale.

Monsieur MEUCCI précise que c'est toujours ambiguë de délibérer sur l'assiette de cette taxe mais qu'il s'agit d'une taxe d'enlèvement et pas de traitement. Il ajoute qu'actuellement sur le territoire national, quelque soit leur sensibilité, les élus pratiquent de cette façon et personne n'a trouvé d'autres méthodes ou solutions pour davantage d'équité. Il précise que maintenant si les élus de la minorité ont des pistes, qu'ils fassent des propositions, des contre-propositions, car les élus de la majorité sont preneurs.

Madame DELAFONTAINE donne la parole à Monsieur SOULABAILLE. Celui-ci précise qu'il existe d'autres pistes et qu'il pense que Madame CLARA pensait à cela, il s'agit de la redevance qui fonctionne, comme Madame le Maire l'a précisé, avec des puces dans les poubelles avec un coût d'investissement incommensurable. Il ajoute surtout que cela ne fonctionne pas en fonction du nombre de personnes qui sont dans les maisons mais au poids de la poubelle ou au nombre de levées dans l'année donc que finalement cela ne répond pas à la demande de Madame CLARA.

Madame CLARA répond que, dans la redevance, on s'approche beaucoup plus de ce qui est réellement produit car plus il y a une famille importante, plus il y aura de déchets.

Monsieur SOULABAILLE rétorque que la taxe assise sur la valeur foncière de la maison c'est également équitable puisque normalement on a une maison dimensionnée à la taille de la famille donc la taxe foncière va avec.

Madame CLARA explique que l'on peut avoir une famille qui a trois enfants, les enfants se marient, le conjoint décède, la personne reste dans la maison car elle ne veut pas quitter ses souvenirs et elle va continuer à être taxée sur un foncier bâti alors qu'elle est seule.

Madame DELAFONTAINE décide d'arrêter ici le débat car il y a un point de divergence et que la solution qui contenterait tout le monde n'existe pas.

Adopté par 22 voix pour, 4 contre et 1 abstention.

#### **4/ Affaires personnel communal**

➤ **Intégration d'un agent dans le grade d'éducateur de jeunes enfants avec une modification du temps de travail**

Considérant que le 1<sup>er</sup> octobre 2007, le Conseil Général de l'Oise a accepté de détacher auprès de la commune un de ses agents qui avait le grade d'éducateur de jeunes enfants,

Considérant que cette personne est détachée dans notre collectivité depuis maintenant 2 ans, à temps non complet à 90%,

Considérant que l'agent en question est chargée du Réseau d'Assistantes Maternelles et complète son temps de travail avec une intervention à la Maison de l'Enfance,

Considérant qu'à l'issue de ces deux années l'agent doit, soit réintégrer sa collectivité d'origine, soit demander son intégration dans la collectivité où elle est détachée,

Considérant que l'agent concerné souhaite intégrer notre collectivité,

Considérant que la commune a sollicité le Conseil Général pour une intégration dans le grade d'éducateur de jeunes enfants à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2009,

Considérant que l'agent souhaite aménager son temps de travail en passant de 90% à 80%,

Considérant que pour cela il est nécessaire de modifier le poste qu'elle occupe d'un poste d'éducateur de jeunes enfants à 90% contre un poste d'éducateur de jeunes enfants à 80%,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'intégration de l'agent mentionné ci-dessus dans le grade d'éducateur de jeunes enfants
- de modifier le poste d'éducateur de jeunes enfants à 90% en un poste d'éducateur de jeunes enfants à 80%,

Madame DELAFONTAINE précise qu'un autre agent a aussi modifié son temps de travail et qu'il n'y a donc pas de modification pour le temps accordé aux enfants.

Adopté à l'unanimité.

#### **5/ Affaires scolaires**

➤ **Autorisation donnée au Maire de signer la convention d'utilisation du bus avec le collège de Mouy**

Considérant la demande du collège, pour l'utilisation du bus de la commune, tous les lundis de 16 heures 30 à 17 heures 30, pour une activité à la piscine de Liancourt,

Considérant que la demande concerne une utilisation du bus, de 16 heures à 18 heures, pour l'apprentissage de la natation dans le cadre de l'accompagnement éducatif,

Considérant l'avis favorable du bureau municipal dans la mesure où les frais d'essence seront pris en charge par le collège,

Considérant la volonté du collège et de la commune de fixer les règles d'utilisation dans le cadre d'une convention,

Considérant la convention proposée,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de mise à disposition du bus au collège Romain Rolland
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

Madame DELAFONTAINE précise que le bus est disponible à l'horaire demandé et que cela ne peut être que bénéfique pour les enfants.

Adopté à l'unanimité.

➤ **Modification du tarif horaire à la Maison de l'Enfance pour les familles ne dépendant pas du régime de la Caisse d'Allocations Familiales**

Considérant la délibération du 25 septembre 2007 par laquelle le Conseil Municipal a instauré un tarif horaire de 4,01 € pour les familles ne dépendant pas du régime général,

Considérant la délibération du 08 octobre 2008 modifiant le coût horaire précédemment cité en le fixant à 3,42 €,

Considérant que 33,98% du coût de fonctionnement de la structure reste à la charge de la commune,

Considérant que le prix de revient s'élève à 5,60 €,

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tarif horaire pour les familles ne dépendant pas du régime général en le fixant à 3,70 € à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2009.

Adopté à l'unanimité.

➤ **Remboursement des frais de scolarité à la commune de Balagny-sur-Thérain**

Vu la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 modifiée et le décret n° 86/425 du 12 Mars 1986,

Vu la circulaire du 18 juin 1993 de Monsieur le Préfet de l'Oise concernant la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques,

Considérant que des enfants de Mouy ont été scolarisés dans la commune de Balagny-sur-Thérain dans les conditions suivantes :

- 3 enfants scolarisés durant l'année scolaire 2008/2009 dans une école de Balagny-sur-Thérain et dont le montant des frais s'élève à 2.250,00 €,

Il est proposé au Conseil Municipal de rembourser les frais de scolarité d'un montant de 2.250,00 € à la commune de Balagny-sur-Thérain.

Adopté à l'unanimité.

## **6/ Affaires urbanisme**

### **➤ Modification de la longueur de la voirie classée dans le domaine communal**

Considérant que le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement est déterminé à partir de la longueur de la voirie classé dans le domaine public communal,

Considérant qu'au cours de l'année 2009 une nouvelle rue, la Rue Ahmed Ben Khaled, a été créée et que cette création augmente la longueur de la voirie de 146 mètres,

Considérant que pour être prise en compte dans le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement, le Conseil Municipal doit délibérer sur la nouvelle longueur de la voirie classée dans le domaine public communal,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la nouvelle longueur de la voirie classée dans le domaine public communal qui est désormais fixée à 15.152 mètres.

Adopté à l'unanimité.

### **➤ Cession des terrains à l'EHPAD « L'Accueillante » pour la construction d'une future maison de retraite**

Considérant le projet de construction d'une maison de retraite par l'EHPAD « L'Accueillante » situé à Mouy permettant l'ouverture de davantage de lits que dans ses structures actuelles et la création d'une unité de soins Alzheimer,

Considérant que ce projet doit s'implanter au 85 Rue du Général Leclerc,

Considérant que la ville de Mouy dispose à cet endroit d'une surface foncière d'environ 5270 m<sup>2</sup> répondant aux besoins du projet,

Considérant que la ville de Mouy a, pour la réalisation de ce projet, rendu cohérent son emprise foncière dans le secteur par l'échange des parcelles AP 72 et 78 contre la parcelle AP 73 avec Oise Habitat en cours de régularisation devant notaire, la résolution d'anciens imbroglios cadastraux afférents à la parcelle AP 76 et des échanges de terrains, le long de la rue de Fourneau,

Considérant que la ville de Mouy divise ses parcelles AP 83 et AP 84 afin de conserver respectivement 25 m<sup>2</sup> et 650 m<sup>2</sup> de ces emprises,

Considérant que l'emprise pouvant être cédée correspond aux parcelles AP 72, 78, 79, 80, 81, 82, 221, 223, 226, 27 m<sup>2</sup> de la parcelle AP 76, 20 m<sup>2</sup> de la parcelle AP 83 et 3721 m<sup>2</sup> de la parcelle AP 84,

Considérant l'estimation des domaines à 45,00 € le m<sup>2</sup> pour cet ensemble immobilier, estimation prenant en compte les frais de démolitions des bâtiments présents, restant à la charge de l'acquéreur,

Considérant le travail de modification du Plan d'Occupation des Sols mené actuellement par la municipalité au vu de l'intérêt public du projet,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la cession d'environ 5270 m<sup>2</sup> de terrains rue du Général Leclerc répartis selon l'énumération précitée au prix de 237.150,00 €.

Monsieur ESTAGER pose la question de l'avenir de nos droits sur la cour commune du 85 Rue du Général Leclerc à la suite de la vente.

Madame DELAFONTAINE donne la parole à Monsieur SOULABAILLE qui indique qu'ils sont compris, par voie de conséquence dans la cession.

Monsieur ESTAGER demande où en est la modification du Plan d'Occupation des Sols.

Monsieur MEUCCI répond que l'enquête se déroulera prochainement.

Madame DELAFONTAINE propose au Conseil Municipal, qui l'accepte, d'ajouter la référence de la cour commune dans la délibération.

Adopté à l'unanimité.

➤ **Déclassement de 111 m<sup>2</sup> du Chemin Rural n°14 et cession à Monsieur Pierre VAN DER HAEGEN**

Considérant la demande de Monsieur Pierre VAN DER HAEGEN de régularisation de la situation du parvis de sa maison située sur l'emprise du Chemin Rural n°14 dit chemin rural de Janville,

Considérant que la surface en question de 111 m<sup>2</sup> de forme triangulaire ne représente aucun intérêt pour le bien commun,

Considérant l'accord de la Municipalité pour le déclassement de cette zone située dans le domaine public,

Considérant la délibération n°97/09 autorisant le Maire à procéder à une enquête publique pour le déclassement de ces 111 m<sup>2</sup>,

Considérant le déroulement de l'enquête publique du 15 au 29 septembre 2009 et l'avis favorable du commissaire enquêteur,

Considérant l'estimation des domaines à 2,00 € le m<sup>2</sup>,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de déclasser 111 m<sup>2</sup> du Chemin Rural n°14
- de céder cette surface à Monsieur Pierre Van Der Haegen pour la somme de 222,00 €.

Adopté à l'unanimité.

➤ **Classement dans le domaine public de la rue du Capitaine Holcomb**

Considérant les travaux de création d'une voie nouvelle reliant le Boulevard Berceau à la rue du Général Leclerc en 2007,

Considérant les régularisations d'emprise foncière rendues nécessaires en raison d'une modification du tracé initial,

Considérant que cette voie ouverte à la circulation se situe sur les parcelles AR 5, 6, 156, 163 et 174,

Considérant l'intérêt public de cette voie,

Considérant l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière indiquant que le classement des voies communales est prononcé par le Conseil Municipal sans enquête publique préalable sauf si l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie,

Il est proposé au Conseil Municipal de classer les parcelles AR 5, 6, 156, 163 et 174 constituant la rue du Capitaine Holcomb dans le domaine public communal.

Adopté à l'unanimité.

➤ **Autorisation donnée au Maire de mettre en vente l'immeuble du 14 Rue Cayeux**

Considérant l'immeuble dont la commune est propriétaire au 14 Rue Cayeux,

Considérant que ledit immeuble n'est actuellement plus occupé ni loué par la Mairie,

Considérant que l'immeuble doit faire l'objet de travaux suite au sinistre qu'il a subi,

Considérant que les travaux de réparation s'élèveraient à 36.113,70 €,

Considérant la volonté de la commune de procéder à la vente de cet immeuble,

Considérant que l'estimation des domaines est fixée à 400.000,00 €,

Considérant que le souhait de vendre le bien de n'importe quelle façon y compris avec l'aide des agences immobilières,

Considérant que le montant de la vente serait fixé à 374.886,00 €,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à mettre en vente l'immeuble du 14 Rue Cayeux y compris dans les agences immobilières.

Madame DELAFONTAINE explique que ce bien a été proposé à l'OPAC mais que pour des raisons de montage financier, cet organisme ne l'achètera pas. Il nous faut donc trouver une autre voie pour la cession de cet immeuble inutilisé.

Monsieur ESTAGER demande ce que deviendra notre contentieux contre l'OPAC.

Madame DELAFONTAINE indique que, sur proposition de l'OPAC, nous recherchons un biais amiable.

Monsieur ESTAGER s'inquiète pour la solidité du bâtiment en raison des travaux, qu'il appelle « confortatifs », à la suite du sinistre subi en 2005. Il pense la cession prématurée.

Monsieur MEUCCI répond que les travaux sont mineurs et confortatifs.

Monsieur ESTAGER se demande alors pourquoi l'OPAC n'a pas acquis.

Madame DELAFONTAINE donne la parole à Monsieur SOULABAILLE qui explique que l'OPAC n'a pas repoussé notre offre pour cette raison mais en raison des travaux d'aménagement intérieur requis qui ne permettaient pas d'équilibrer leur opération.

Monsieur ESTAGER conserve son doute.

Adopté par 23 voix pour et 4 abstentions.

## **7/ Communications diverses**

Néant.